

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par
Mme Bergé et M. Giraud

ARTICLE 3

Supprimer les mots :

« et la conservation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souscription nationale répond à des circonstances dramatiques exceptionnelles légitimant un appel à la générosité nationale pour la restauration du patrimoine culturel. Conformément à l'intention des donateurs, l'objectif de cet amendement est de s'assurer de l'affectation des dons à la restauration de Notre-Dame de Paris.

Dans le cas où les fonds recueillis au titre de la souscription dépasseraient les besoins requis pour la restauration de Notre-Dame de Paris, ces fonds intégralement seraient affectés à la restauration du patrimoine en danger ou la conservation de Notre Dame au travers du programme 175 (patrimoine) du budget de l'État.